



ARRÊTÉ 033 / 2025
Portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
RUE DE LA CHAULERIE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise Tournais Rénovation, de Messas (45190), pour effectuer des travaux intérieurs, rue de la Chaulerie, à Meung-sur-Loire,

Considérant que ces travaux se déroulent du mercredi 12 au mercredi 19 février 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il convient d'interdire la circulation, rue de la Chaulerie, à Meung-sur-Loire, afin d'y stationner une petite camionnette pour le déchargement des matériaux, de 8h00 à 12h00.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise Tournais Rénovation, de Messas (45190), est autorisée à effectuer des travaux intérieurs, rue de la Chaulerie, à Meung-sur-Loire, du mercredi 12 au mercredi 19 février 2025.

Article 2 : La circulation sera interdite, rue de la Chaulerie, pour permettre le stationnement d'une petite camionnette afin de permettre le déchargement des matériaux de 8h00 à 12h00.

Article 3 : L'entreprise Tournais Rénovation devra fournir et mettre en place la signalisation réglementaire pour rue barrée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint

Matthieu MIGEON



